

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

SÉANCE ORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 octobre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Est également présent, Philippe De Courval, directeur général

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 - 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du 19 septembre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du 26 septembre 2022
 - 5. Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
 - 6. Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 7. Rapport des activités des membres du conseil**
 - 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Achat et installation d'un système de lumières d'identification d'ouverture des portes de garage de la caserne
 - 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement d'adhésion aux Fleurons
 - 9.2 Soirée des bénévoles 2022
 - 9.3 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire Estelle-Bureau
 - 10. Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
 - 11. Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt du document intitulé *Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022*
 - 11.2 Demande de permis pour la démolition des bâtiments au 54, chemin de Hatley
 - 12. Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
 - 13. Travaux publics**
 - 13.1 Aucun
 - 14. Développement économique**
 - 14.1 Aucun
 - 15. Administration**
 - 15.1 Trésorerie**
 - 15.1.1 Dépôt des états comparatifs

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

- 15.1.2 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 15.1.3 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 15.1.4 Engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 15.1.5 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 15.1.6 Approbation des prévisions budgétaires de la RIGDSC
- 15.1.7 Remaniement budgétaire au poste entretien bâtiment administratif
- 15.1.8 Modification à la résolution 318-2022-09-13 Fourniture de sel à déglçage - remaniement
- 15.2 Greffé**
 - 15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route
 - 15.2.2 Dépôt du document intitulé *Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route*
- 15.3 Direction générale**
 - 15.3.1 Contrat de recrutement pour le poste de responsable des infrastructures
 - 15.3.2 Fin de probation de pompiers de la brigade du Service de sécurité incendie
 - 15.3.3 Démission de monsieur Marc-Antoine Bélanger
 - 15.3.4 Démission de madame Véronique Fauteux au poste de pompière
 - 15.3.5 Démission de M. Jonathan Arès à titre de Lieutenant au Service de sécurité incendie
 - 15.3.6 Nomination au poste de Lieutenant à la brigade du Service de sécurité incendie
 - 15.3.7 Embauche d'un pompier à la brigade du Service de sécurité incendie
 - 15.3.8 Embauche du responsable de l'urbanisme et de l'environnement
 - 15.3.9 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
 - 15.3.10 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
 - 15.3.11 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
 - 15.3.12 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
- 16 Parole aux conseillers
- 17 Période de questions
- 18 Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Environ 3 personnes assistent à la présente période de questions.

Les personnes présentes ont adressé des questions ou des commentaires concernant le dossier des Airbnb.

3. Adoption de l'ordre du jour

346-2022-10-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit;

-Retrait du point 15.3.12

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2022

347-2022-10-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022.

Adoptée à la majorité

4.2 Séance extraordinaire du 19 septembre 2022

348-2022-10-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2022.

Adoptée à la majorité

4.3 Séance extraordinaire du 26 septembre 2022

349-2022-10-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2022.

Adoptée à la majorité

5. Approbation des comptes



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

5.1 Approbation des comptes

350-2022-10-11

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 29 août 2022 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 4 octobre 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 471 303,31 \$

Annexe 2

Salaires payés du du 22 août au 18 septembre 2022	105 565,80 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 202,30 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	104 363,50 \$

Adoptée à la majorité

5.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautai
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

22 août 2022
14 septembre 2022

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

16 août 2022

6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

8 septembre 2022

7. Rapport des activités des membres du conseil

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation

8. Sécurité publique

8.1 Achat et installation d'un système de lumières d'identification d'ouverture des portes de garage de la caserne

351-2022-10-11

Considérant que ce type de système permet d'éviter des incidents malheureux tant aux ressources humaines que matérielles;

Considérant que l'installation de ce type de système peut permettre d'assurer la sécurité des pompiers et du bâtiment;

Considérant que la municipalité travaille à identifier des problématiques et à mettre en place des mesures pour les corriger dans son plan d'actions en Santé et Sécurité au Travail;

Considérant que le système peut être conservé, déplacé et réinstallé advenant l'agrandissement ou la construction d'une caserne neuve;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un système de lumières d'identification d'ouverture des portes de garage pour la caserne chez Portes de garage Mackie Sherbrooke au coût de 4 609.71 \$ plus taxes (4 840 \$ net);

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 4 840\$ du poste 02 22000 454 vers le poste 23 03000 722;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2022.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Renouvellement d'adhésion aux Fleurons

352-2022-10-11

Considérant les efforts remarquables de la Municipalité dans les dernières années pour embellir son territoire, conserver ses 4 Fleurons et tenter d'en ajouter un 5e;

Considérant la fin de l'adhésion de 3 ans de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler l'adhésion aux Fleurons de la Municipalité pour les 3 prochaines années, au coût de 497\$ plus taxes par année, pour un total de 1 297\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2023, 2024 et

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

2025 du Service Autre - promotion et développement économique.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

9.2 Soirée des bénévoles 2022

353-2022-10-11

Considérant le rôle crucial que jouent les bénévoles au sein des multiples comités municipaux et, donc, leur apport à de multiples facettes clés de la vie communautaire dans la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de montrer l'appréciation de la Municipalité envers les bénévoles qui s'impliquent dans leur milieu;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de la soirée des bénévoles 2022, sous le thème du temps des fêtes, le 25 novembre 2022 de 17h à 20h, au sous-sol de l'église;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 prévu à cet effet dans le Service *Conseil*.

Adoptée à la majorité

9.3 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire Estelle-Bureau

354-2022-10-11

Considérant que l'entente de service entre la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la Bibliothèque municipale-scolaire Estelle-Bureau est arrivée à échéance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le service de comptoir-école à raison de 4 heures par semaine pour une durée de 34 semaines, soit du 22 septembre 2022 au 1er juin 2023;

b. que les coûts liés à ce service, soit un montant évalué à 4 184,02 \$ soient répartis à la hauteur de 50% (2 092,01 \$) pour chacune des parties;

c. d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent;

d. que l'entente ci-annexée fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

11.1 Dépôt du document intitulé Procès-verbal de la réunion du Comité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022

Le document intitulé *Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022* est déposé en date du 11 octobre 2022.



N° de résolution
ou annotation

11.2 Demande de permis pour la démolition des bâtiments au 54, chemin de Hatley

355-2022-10-11

Considérant la demande de permis de démolition de M. Claude Boucher;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la demande M. Claude Boucher telle que présentée pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires au 54, chemin de Hatley;

b. de présenter à la ministre de la Culture et des Communications un avis de l'intention de la Municipalité d'autoriser la démolition dudit immeuble.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état des revenus et dépenses de l'exercice courant se comparant avec l'exercice précédent au 31 août 2022;
- L'état des revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2022.

15.1.2 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

356-2022-10-11

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 73 553\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

15.1.3 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

357-2022-10-11

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 73 553,13\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

15.1.4 Engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

358-2022-10-11

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

b. que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

c. que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

d. que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

e. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

f. que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à la majorité

15.1.5 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

359-2022-10-11

Considérant le rapports d'approbation du budget 2022 daté du 19 août 2022 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver les budgets révisés 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 18 775\$;

b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

15.1.6 Approbation des prévisions budgétaires de la RIGDSC

360-2022-10-11

Considérant que la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

Considérant que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

budget 2023 au montant de 3 212 875 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023;

Considérant que les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit le Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023 soumises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Adoptée à la majorité

15.1.7 Remaniement budgétaire au poste entretien bâtiment administratif

361-2022-10-11

Considérant l'entente avec NSW Contrôle pour le système de ventilation de l'hôtel de ville, représentant une dépense de 3 081 \$ net, laquelle n'était pas prévue au budget 2022;

Considérant qu'à la suite d'une visite effectuée par NSW Contrôle, une réparation représentant un coût net de 4 556\$ a été nécessaire;

Considérant qu'il reste une somme disponible de 2 173 \$ dans le poste budgétaire visé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'autoriser un remaniement de 4 550 \$ vers le poste 02 19000 522 - Entretien et réparations édifice municipal en provenance du poste 02 29100 451 - service de fourrière.

Adoptée à la majorité

15.1.8 Modification à la résolution 318-2022-09-13 Fourniture de sel à déglacage - remaniement

362-2022-10-11

Considérant qu'un budget de 9 400\$ doit être dégagé pour permettre l'achat des 200 tonnes métriques nécessaires à la saison 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe c. suivant à la résolution 318-2022-09-13:

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 9 400\$ du poste budgétaire 02 32000 635 – abat-poussière vers le poste 02 33000 635 – sel et calcium.

Adoptée à la majorité

15.2 Grefe

15.2.1 Avis de motion - Projet de Projet de Règlement modifiant le règlement



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route

363-2022-10-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de Règlement modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

15.2.2 Dépôt du document intitulé Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route

364-2022-10-11

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route.



PROJET

**Règlement numéro 2011-107-2.22
modifiant le règlement 2011-107
concernant la circulation des véhicules
hors route.**

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors route;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses de chemins permises;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de *Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route.*

Article 3

L'article 1 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 1 Véhicules hors route visés**

Les véhicules visés par le présent règlement sont ceux identifiés au 7^e paragraphe de l'article 2 de la «Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3».

Article 4

Le point **a. motoneiges** de l'article 2 du Règlement no 2011-107 est remplacé comme suit :

a. motoneiges

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

Pour traverses de chemins					
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Traversant le chemin :	Départ du Chainage (intersection)	Chainage 0+000 à point de traverse
1	6 120 515	1 802 934	De la Grande Ligne	Léon-Gérin (206) Coin Cotnoir-Lafond	0 + 606 0 + 013
2	1 802 937	1 802 939	Boudreau	Cochrane Huff	0 + 810 1 + 137
3	3 965 014	1 802 847	Hyatt's Mills	Brown Cochrane	0 + 292 0 + 996
4	1 802 564	5 216 318	Moe's River (208) MTQ –	Cochrane	0 + 365
6	1 802 808	1 804 023	Ives Hill	Cookshire Des Trembles	0 + 881 2 + 515
7	1 803 015	2 494 132	Des Trembles	Cookshire Crawford	0 + 583 1 + 914
9	1 803 203	1 803 598	De la Station	Bellevue	0 + 960
12	5 337 774	1 803 545	Veilleux	St-Paul De la Station	0 + 226 0 + 252
13	1 803 545	2 507 428	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	0 + 455 2 + 387
14	1 803 513	1 803 512	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	1 + 050 1 + 746
15	1 803 447	1 803 442	St-Paul	Du Brûlé Veilleux	0 + 734 2 + 117
16	1 803 457	1 803 453	Du Brûlé	Fer-à-cheval	0 + 278
17	1 803 717	4 828 086	208	Du Brûlé et 208	Demande au MTQ
20	1 803 294	2 935 148	Curtis	Quirion Roy (Hatley)	1 + 160 1 + 646

Pour traverses d'une route pour détourner un obstacle (pont, voie ferrée,,,)						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour circulation d'un accès à l'autre de la piste :	Départ du Chainage (intersection) 0 + 000	Chainage de la 1 ^{ère} entrée de sentier	Chainage de la 2 ^{ème} entrée de sentier
5	2 354 912	1 804 047	Cookshire	Route 147	0 + 672	0 + 789
8	1 803 923	Municipalité Cookshire-Eaton	Corriveau Traverser le pont	Corriveau	0 + 000	0 + 050
10	1 803 598	1 803 598	De la Station Traverser le pont	Bellevue	1 + 390	1 + 576
11	1 803 598	5 337 774	De la Station Traverser la voie ferrée	Bellevue	1 + 833	2 + 186
18	4 828 086	Municipalité Hatley	Vaillancourt	Route 208	0 + 311	N/A
19	1 803 354	Municipalité Hatley	Dubé	Quirion	1 + 499	N/A
21	1 802 123	Intersection 147/Cookshire	Cookshire	Cookshire / 147	0+000	0+037

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Un plan général de la municipalité identifiant les traverses de motoneiges fait partie intégrante du règlement.

Article 5

L'article 8 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 8** *Vitesse maximale autorisée*

La vitesse d'un véhicule hors route lorsqu'il traverse, parcourt ou longe un chemin sous la responsabilité municipale est de 50km/heure maximum.
Cette vitesse doit être réduite à 30 km/heure dans les cas prévus à l'**article 39 de la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3.** et en particulier aux endroits situés à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives. »

Article 6

Le point e. de l'article 6 est abrogé.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet _____
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet _____
Philippe De Courval
Directeur général
Greffier-trésorier

15.3 Direction générale

15.3.1 Contrat de recrutement pour le poste de responsable des infrastructures

365-2022-10-11

Considérant que le poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement a été comblé;

Considérant qu'un contrat de recrutement pour le poste de responsable des infrastructures seulement doit être octroyé;

Considérant l'offre de service de Brio RH du 30 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de recrutement pour le poste de responsable des infrastructures à Brio RH jusqu'à une valeur de 15 000 \$;
- b. d'autoriser un remaniement d'une somme de 22 500 \$ du poste budgétaire 02 32000 141 - salaires voirie été vers le poste budgétaire 02 16000 416 - honoraires professionnels;
- c. d'autoriser le directeur général à signer la confirmation de l'entente, partie intégrante de l'offre de service.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.3.2 Fin de probation de pompiers de la brigade du Service de sécurité incendie

366-2022-10-11

Considérant que des pompiers ont atteint avec succès leur période de probation de 6 mois ou de 50 appels suivant leur embauche;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de confirmer la fin de probation des pompiers suivants:

- Monsieur Marcel Jr. Lahaie
- Madame Marie-Pierre Larochele
- Monsieur Kevin Houle
- Monsieur Benjamin Laperle-Vanasse
- Monsieur Jacques Lacroix
- Monsieur Vincent Laflamme

Adoptée à la majorité

15.3.3 Démission de monsieur Marc-Antoine Bélanger

367-2022-10-11

Considérant la démission reçue de monsieur Marc-Antoine Bélanger au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics en date du 6 octobre;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la démission de monsieur Marc-Antoine Bélanger au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics;
- b. que son dernier jour de travail soit le 21 octobre 2022;
- c. de remercier monsieur Bélanger pour ses services aux travaux publics de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

15.3.4 Démission de madame Véronique Fauteux au poste de pompière

368-2022-10-11

Considérant la démission reçue de madame Véronique Fauteux effective le 30 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la démission de madame Véronique Fauteux effective le 30 septembre 2022;
- b. de remercier madame Fauteux pour ses neuf années de services au sein de la brigade de sécurité incendie.

Adoptée à la majorité

15.3.5 Démission de M. Jonathan Arès à titre de Lieutenant au Service de sécurité incendie

369-2022-10-11

Considérant que monsieur Jonathan Arès a remis sa démission à titre de Lieutenant au Service de sécurité incendie en date du 19 septembre 2022;

Considérant que monsieur Arès possède la formation requise pour occuper le poste de Lieutenant intérimaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de monsieur Jonathan Arès au poste de Lieutenant de la brigade du Service de sécurité incendie effective en date du 31 décembre 2022;

b. de nommer monsieur Jonathan Arès au poste de Lieutenant intérimaire de la brigade du Service de sécurité incendie à compter du 1er janvier 2023;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.6 Nomination au poste de Lieutenant à la brigade du Service de sécurité incendie

370-2022-10-11

Considérant la démission de monsieur Jonathan Arès au poste de Lieutenant au sein du Service sécurité incendie;

Considérant que monsieur Michel Morin agit à titre de Lieutenant intérimaire depuis 2019 et qu'il a acquis depuis une expertise pour la gestion d'équipes lors d'interventions

Considérant que monsieur Morin possède toutes les qualités, les connaissances et compétences requises pour agir à titre de Lieutenant au sein du Service de sécurité incendie;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. de nommer monsieur Michel Morin au poste de Lieutenant du Service sécurité incendie à compter du 11 octobre 2022;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.7 Embauche d'un pompier à la brigade du Service de sécurité incendie



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

371-2022-10-11

Considérant la poursuite du recrutement de pompiers au Service de sécurité incendie;

Considérant que la candidature reçue de monsieur Jefferay Giguère répond aux critères d'embauche au poste de pompier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Jefferay Giguère au poste de pompier au Service de sécurité incendie conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste;

b. que la période de probation de monsieur Giguère soit celle définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.8 Embauche du responsable de l'urbanisme et de l'environnement

372-2022-10-11

Considérant l'appel de candidatures lancé pour combler le poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le processus d'embauche a été complété à la satisfaction des membres du comité de sélection;

Considérant que la candidature de M. Nicolas Guillot répond aux critères requis pour le poste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Guillot au poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement;

b. que son entrée en fonction soit prévue le 7 novembre 2022;

c. que les conditions de travail de monsieur Guillot soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;

d. que sa période de probation soit d'un an à compter de son entrée en fonction;

e. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution;

f. de désigner, à compter de son entrée en fonction, monsieur Nicolas Guillot à agir à titre d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité de Compton. Cette désignation l'autorise à visiter et examiner les propriétés situées sur le territoire de la Municipalité, à répondre aux demandes d'information des



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

citoyens, à émettre les permis et les certificats d'autorisation, à ordonner des arrêts des travaux en cas de besoin, à émettre des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement de conditions d'émission du permis de construction, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, règlement relatif aux dérogations mineures, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale) ainsi que pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

g. d'autoriser, pour 2022, le remaniement d'une somme de 5 000 \$ du poste 02 61000 200 - charges sociales, vers le poste 02 61000 141 - salaires urbanisme.

Adoptée à la majorité

15.3.9 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire

373-2022-10-11

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle durant la saison hivernale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau à titre d'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 1er novembre 2022 pour la durée de la saison hivernale 2022-2023;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.10 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

374-2022-10-11

Considérant les appels de candidatures pour combler les postes laissés vacants au Service des travaux publics;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-François St-Pierre au poste de journalier-chauffeur à temps plein au Service des travaux publics conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste et à la vérification des antécédents criminels conforme;

b. que son entrée en poste soit le 31 octobre 2022;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;

d. que les conditions de travail de monsieur St-Pierre soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;

e. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution;

f. que les deniers requis pour acquitter les frais des rapports mentionnés au point a. soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

15.3.11 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

375-2022-10-11

Considérant les appels de candidatures pour combler les postes laissés vacants au Service des travaux publics;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Ghislain Phaneuf au poste de journalier-chauffeur à temps plein au Service des travaux publics conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste et à la vérification des antécédents criminels conforme;

b. que son entrée en poste soit le 17 octobre 2022;

c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;

d. que les conditions de travail de monsieur Phaneuf soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;

e. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente résolution;

f. que les deniers requis pour acquitter les frais des rapports mentionnés au point a. soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

15.3.12 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

Ce point est retiré.

16. Parole aux conseillers

-Marc-André Desrochers souhaite rappeler que c'est la semaine de prévention incendie et souhaite souligner l'importance de chaque individu. Il remercie le service de sécurité incendie.

-Il est mentionné que les pompiers seront présents à l'Halloween sur la rue



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Bellevue.

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-107-2.22



PROJET

**Règlement numéro 2011-107-2.22
modifiant le règlement 2011-107
concernant la circulation des véhicules
hors route.**

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors route;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses de chemins permises;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de *Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route.*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Article 3

L'article 1 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 1** *Véhicules hors route visés*

Les véhicules visés par le présent règlement sont ceux identifiés au 7^e paragraphe de l'article 2 de la «Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3».

Article 4

Le point **a. motoneiges** de l'article 2 du Règlement no 2011-107 est remplacé comme suit :

b. motoneiges



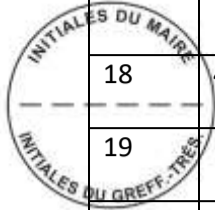
N° de résolution
ou annotation

Pour traverses de chemins						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Traversant le chemin :	Départ du Chainage (intersection)	Chainage 0+000 à point de traverse	
1	6 120 515	1 802 934	De la Grande Ligne	Léon-Gérin (206) Coin Cotnoir-Lafond	0 + 606 0 + 013	
2	1 802 937	1 802 939	Boudreau	Cochrane Huff	0 + 810 1 + 137	
3	3 965 014	1 802 847	Hyatt's Mills	Brown Cochrane	0 + 292 0 + 996	
4	1 802 564	5 216 318	Moe's River (208) MTQ –	Cochrane	0 + 365	
6	1 802 808	1 804 023	Ives Hill	Cookshire Des Trembles	0 + 881 2 + 515	
7	1 803 015	2 494 132	Des Trembles	Cookshire Crawford	0 + 583 1 + 914	
9	1 803 203	1 803 598	De la Station	Bellevue	0 + 960	
12	5 337 774	1 803 545	Veilleux	St-Paul De la Station	0 + 226 0 + 252	
13	1 803 545	2 507 428	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	0 + 455 2 + 387	
14	1 803 513	1 803 512	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	1 + 050 1 + 746	
15	1 803 447	1 803 442	St-Paul	Du Brûlé Veilleux	0 + 734 2 + 117	
16	1 803 457	1 803 453	Du Brûlé	Fer-à-cheval	0 + 278	
17	1 803 717	4 828 086	208	Du Brûlé et 208	Demande au MTQ	
20	1 803 294	2 935 148	Curtis	Quirion Roy (Hatley)	1 + 160 1 + 646	

Pour traverses d'une route pour détourner un obstacle (pont, voie ferrée,,,,)						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour circulation d'un accès à l'autre de la piste :	Départ du Chainage (intersection) 0 + 000	Chainage de la 1 ^{ère} entrée de sentier	Chainage à la 2 ^{ème} entrée du sentier
5	2 354 912	1 804 047	Cookshire	Route 147	0 + 672	0 + 789
8	1 803 923	Municipalité Cookshire- Eaton	Corriveau Traverser le pont	Corriveau	0 + 000	0 + 050
10	1 803 598	1 803 598	De la Station Traverser le pont	Bellevue	1 + 390	1 + 576

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

11	1 803 598	5 337 774	De la Station Traverser la voie ferrée	Bellevue	1 + 833	2 + 186
18	4 828 086	Municipalité Hatley	Vaillancourt	Route 208	0 + 311	N/A
19	1 803 354	Municipalité Hatley	Dubé	Quirion	1 + 499	N/A
21	1 802 123	Intersection 147/Cookshire	Cookshire	Cookshire / 147	0+000	0+037



N° de résolution ou annotation

Un plan général de la municipalité identifiant les traverses de motoneiges fait partie intégrante du règlement.

Article 5

L'article 8 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 8** *Vitesse maximale autorisée*

La vitesse d'un véhicule hors route lorsqu'il traverse, parcourt ou longe un chemin sous la responsabilité municipale est de 50km/heure maximum.

Cette vitesse doit être réduite à 30 km/heure dans les cas prévus à l'article 39 de la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3, et en particulier aux endroits situés à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives. »

Article 6

Le point e. de l'article 6 est abrogé.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

Philippe De Courval
Directeur général
Greffier-trésorier